

La Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Politique en matière de surveillance électronique			
Code	POL6000.1-XXXX		
Jurisdiction	Services Corporatifs		
Approuvé par	RES2026-	Date	2026-04-08
La version anglaise de ce document prévaut en cas de divergence entre les langues.			

1. But / Objectif

La Cité de Clarence-Rockland valorise la confiance, la discrétion et la transparence, et croit que les employés méritent de savoir quand et comment leur travail est surveillé. Cette directive vise à établir des lignes directrices concernant les pratiques et procédures de la Cité en matière de surveillance électronique des employés.

2. Définitions

Surveillance électronique : Utilisation de moyens technologiques, électroniques ou numériques pour suivre, observer ou surveiller les actions d'une personne.

Renseignements personnels : Toute information factuelle ou subjective concernant un individu identifiable.

3. Portée

La politique s'applique à la surveillance électronique des employés par la Cité de Clarence-Rockland. Elle englobe l'utilisation de moyens technologiques, électroniques ou numériques pour suivre, observer ou surveiller les actions des employés dans le cadre de leur environnement de travail. Cela inclut toute activité ou procédure où une telle surveillance est jugée nécessaire ou pertinente.

4. Pratiques de surveillance électronique

La Cité de Clarence-Rockland recueille des informations par le biais de la surveillance électronique pour diverses raisons, notamment la protection des intérêts juridiques et commerciaux de la Cité. La Cité surveillera électroniquement les activités et procédures suivantes :

- Tout le trafic Web, y compris la navigation sur des sites Web et/ou l'utilisation d'applications Web sur l'équipement de la Cité. Cela vise à s'assurer que le personnel :
 - Utilise la technologie Web à des fins acceptables.
 - Ne visite pas des sites ou des applications pouvant compromettre la structure de cybersécurité de la Cité.
- Toute forme de messagerie, incluant les courriels, messages texte, messages TEAMS ou autres, afin d'assurer une bonne gestion des risques cybernétiques et un comportement respectueux.
- Sécurité physique : Enregistrements provenant de certaines caméras orientées vers des zones publiques ainsi que le suivi des personnes qui accèdent à l'édifice.

Toute information recueillie par la surveillance électronique peut être utilisée lors d'évaluations d'employés ou lors de mesures disciplinaires.

Pour favoriser l'impartialité et s'assurer que toute information recueillie par la surveillance électronique soit traitée de manière appropriée, la Cité de Clarence-Rockland surveillera ces activités en :

- Utilisant des outils et technologies de surveillance tels que la surveillance Web et des systèmes informatiques ainsi que la gestion des appareils mobiles.
- Effectuant des suivis avec le personnel et la direction si un comportement inapproprié survient.

5. Vie privée et confidentialité

La surveillance de la Cité vise à recueillir des informations liées à ses activités. Toutefois, certaines informations recueillies par la surveillance électronique peuvent être considérées comme des renseignements personnels. Lorsque des renseignements personnels sont sous le contrôle de la Cité de Clarence-Rockland, il incombe à la Cité de les protéger.

Toutes les informations recueillies par la surveillance électronique seront stockées et protégées de façon sécuritaire. Si des renseignements personnels sont recueillis, leur utilisation et leur divulgation seront limitées à la réalisation de l'objectif pour lequel ils ont été recueillis. La Cité respectera toutes les lois et règlements en matière de vie privée et de confidentialité applicables à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels obtenus par la surveillance électronique.

6. Révision et modifications

La politique doit être révisée tous les trois (3) ans, par le département des TI.

Code précédent	Révisé / Modifié	Date (AAAA-MM-JJ)	Mise à jour par (nom et titre de l'employé)	Autorité (règlement, résolution ou signature)
RES2022-167	Modifié	2025-09-02	Miguel Lalonde, Gestionnaire TI	